

A la liste de discussion FF-VL

J'ai lu avec attention les questions relatives aux interdictions de survol des sites naturels, et ai entrepris quelques recherches.

Il faut distinguer:

Les Parcs Nationaux

Ils sont au nombre de 7: La Vanoise, Port-Cros, Pyrénées, Cévennes, Les Ecrins, Mercantour, Guadeloupe.

Infos sur les Parcs Nationaux:

<http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/parcnat.htm>

Sur la loi du 22 juillet 1960, relative à la création des Parcs Nationaux, il est fait mention des buts de création:

- *protéger la flore, la faune, les paysages ainsi que le calme et la tranquillité des lieux*
- *mettre à disposition de tous et plus particulièrement des citoyens les ressources scientifiques, artistiques, l'air pur, le calme et le silence.*

La hauteur de survol minimum (pour tous les aéronefs) est de 1000 mètres.

Les Parcs Régionaux:

<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/>

Le Parc Naturel Régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de favoriser le développement économique, social, culturel
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Ils sont au nombre de 32.

Armorique	Forêt d'Orient	Lorraine
Audomarois	Grands Causses	Luberon
Ballons des Vosges	Haute-Vallée de	Marais du Cotentin
Boulonnais	Chevreuse	et du Bessin
Brenne	Haut-Jura	Martinique
Brière	Haut-Languedoc	Massif des Bauges
Brotonne	Landes de	Montagne de Reims
Camargue	Gascogne	Morvan
Chartreuse	Livradois-Forez	Nord-Pas-de-Calais
Corse	Loire Anjou Touraine	

Plaine de la Scarpe
et de l'Escaut
Normandie-Maine
Pilat

Queyras
Vercors
Verdon
Vexin français

Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Il existe une « Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France »
4, rue de Stockholm 75008 Paris
Téléphone : 01 44 90 86 20
Télécopie : 01 45 22 70 78

Pas de réglementation de survol.
Par contre ce peuvent être d'excellents partenaires pour l'aménagement
d'un site de vol libre.

Les Réserves naturelles

Elles sont plus de 140 à travers la France.

<http://members.aol.com/resnatfr/index.htm>

Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés, d'importance nationale. De superficie limitée en métropole, elles protègent chacune des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire.

Les objectifs de conservation des réserves naturelles sont énumérés par la loi. Ce sont en particulier :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national,
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage.

Elles travaillent en réseau centralisé par:

Réserves Naturelles de France

BP 100 21803 Quétigny

Cedex FRANCE

Tél. 03 80 48 91 00

Fax 03 80 48 91 01

Certaines ont édicté, en fonction de leur spécificités une réglementation de survol (de 200 m à 1000 m)

Les terrains du Conservatoire du littoral

http://www.france.diplomatie.fr/label_france/FRANCE/DOSSIER/MER/conser.html

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres est devenu, en vingt ans, le premier propriétaire foncier des côtes françaises.

Acquérir, réhabiliter, ouvrir au public des espaces naturels définitivement interdits à la construction, tel est l'objectif de la quarantaine de fonctionnaires qui, au sein de cet organisme d'Etat, veillent à la sauvegarde du remarquable patrimoine paysager français.

Pas de limitation de survol connue.

Les limitations de survol:

Comment s'y retrouver ?

C'est simple: il existe un organisme dont la mission est l'information aéronautique.

Le **SIA (Service de l'Information Aéronautique)** publie des documents d'information dont entre autre les « **AIP** » (**Aeronautical Information Publication**) recueil de base de tous les textes généraux.

Les hauteurs de survol minimum des espaces naturels (pour tous les aéronefs), ainsi que les conditions particulières, figurent sur ce document.

Pour l'emprise géographique, il faut se reporter au jeu des cartes aéronautiques au 1/500 000 ème OACI. (La France est divisée en 7 cartes.)

Les zones « Réserves Naturelles & Parcs Nationaux » sont au nombre de 57.

En voici la liste exhaustive:

Parc National, Réserve Naturelle	Département	Hauteur minimale de survol
HAUTE VALLÉE DU BÉRANGER	Isère	1000
HAUTE VALLÉE DU VÉNÉON	Isère	1000
HAUTS PLATEAUX DU VERCORS	Isère, Drôme	300
IIE DE LA PLATIÈRE	Isère Ardèche Loire	300
ÎLES LAVEZZÎ	Corse du Sud	300
LES GORGES DE L'ARDÈCHE	Ardèche et Gard	300
MARAIS DU BOUT DU LAC D'ANNECY	Haute Savoie	200
MAS LARRIEU	Pyrénées Orientales	300
MERCANTOUR (PARC NATIONAL)	Alpes de Hautes Provence	1000
PASSY	Haute Savoie	300
PORT-CROS (PARC NATIONAL)	Var	1000
RAMIÈRES DU VAL DE DRÔME	Drôme	300
SCANDOLA	Haute Corse	1000
SIXT PASSY	Haute Savoie	300
VANOISE (PARC NATIONAL)	Savoie	1000
VERSANT NORD DES PICS DU COMBEYNOT	Hautes Alpes	1000
VALLON DE BERARD	Haute Savoie	1000
BAIE DE SOMME	Somme	250
PLATIER D'OYE	Pas de Calais	300
MANNEVILLE	Eure	300
MASSIF DU VENTRON	Massif Haut Rhin	300

PETITE CAMARGUE ALSACIENNE	Haut-Rhin	300
FORÊT D'OFFEMDORF	Bas-Rhin	300
DOMAINE DE BEAUGUILLOT	Manche	300
LA SANOSURIERE ET L'ADRIENNERIE	Manche	300
GRAND LIEU	Loire Atlantique	300
VALLEE D'OSSAU (aires de nidification)	Pyrénées Atlantiques	500 m de distance, et 500 m autour
BANC D'ARGUIN	Gironde	300
CONAT	Pyrénées Orientales	300
ETANG DE COUSSEAU	Gironde	300
JUJOLS	Pyrénées Orientales	300
L'ÉTANG DE LA MAZIERE	Lot et Garonne	300
LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS)	Charentes Maritime	300
MANTET	Pyrénées Orientales	300
MARAIS DE MOEZE	Charentes Maritime	300
MARAIS D'ORX	Landes	300
MARAIS D'YVES	Charentes Maritime	300
NEOUVIELLE	Hautes Pyre nées	1000
NOHEDES	Pyrénées Orientales	300
PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Pyrénées Orientales	300
PY	Pyrénées Orientales	300
PYRENES OCCIDENTALES (PARC NATIONAL)	Pyrénées Atlantiques	1000
SAINT DENIS DU PAYRE	Vendée	200
CHÉRINE	Indre	300
CHAUDEFOUR	Puy de Dôme	300
AIGUILLES ROUGES	Haute Savoie	1000
BAGNAS	Hérault	300
CAMARGUE	Bouches du Rhône	1000
CARLAVEYRON	Haute Savoie	1000
CÈVENNES (PARC NATIONAL)	Gard	1000
CIRQUE DU GRAND LAC DES ESTARIS	Hautes Alpes	1000
CONTAMINES-MONTJOIE	Haute Savoie	300
ÉCRINS (PARC NATIONAL)	Isère	1000
ÉTANG DU GRAND-LEMPES	Isère	300
GRANDE SASSIÈRE	Savoie	1000
HAUTE VALLÉE DE LA SÈVERAISSE	Hautes Alpes	1000
HAUTE VALLÉE DE SAINT PIERRE	Hautes Alpes	1000

C'est une réponse brute, au regard de la loi.
Derrière la loi, il y a une volonté de préservation de nos espaces naturels, de leur flore et faune. Difficile de ne pas y adhérer.
Mais derrière chaque Réserve ou Parc National, il y a des administrateurs.
Et si derrière chaque pilote est une personne responsable, il y a souvent des possibilités de discussion, et d'éventuelles négociations si le règlement est trop abrupt, loin d'une réalité de terrain.

Stéphane VIEILLEDENT
Cadre Technique

